Depuis la DCE qui fixe les objectifs de retour à la qualité des eaux, les différents services de l'Etat ont traduit la continuité écologique en un point force : l'arasement des barrages (« seuil » dans le jargon hydrologique). Si tous les français peuvent s'accorder sur le besoin d'une eau de qualité, rares sont ceux qui approuvent le diagnostic et encore moins les frais dispendieux correspondant aux études et travaux sans aucune garantie de résultat. De l'aveu même des responsables, « les objectifs ne seront pas atteints ».

Pour étayer le diagnostic et justifier les dépenses, on observe une accélération des publications sans fondements scientifiques réels, qui occultent toutes la qualité chimique de l'eau. Non seulement ces indicateurs apparaissent édulcorés et les résultats, la plupart du temps erronés.(Eau Evolution)

Le taux d'étagement (1) :

Né en 1989, le programme du CNRS Piren-Seine vante les effets des barrages-réservoirs construits dès 1910 pour soutenir les étiages et écrêter les crues. Ces ouvrages offrent une capacité totale de 830 millions de m3. Depuis, c'est la disgrâce.

En 2012, l'ONEMA initie une étude sur le taux d'étagement : « *des études récentes montrent un impact très significatif du taux d'étagement sur les peuplements piscicoles. Cet impact prédomine largement, dans la zone d'étude, sur les autres facteurs de dégradation (qualité d'eau, pression agricole, urbanisation…). Au-delà d'un taux d'étagement de 60% l'atteinte du Bon Etat Ecologique est compromise quelle que soit la situation du cours d'eau.* » (Chaplais 2010. Etude de l'impact de l'étagement des cours d'eau sur les peuplements piscicoles en Bretagne et Pays de la Loire. Université Rennes 1; initiateur Thierry Vigneron ONEMA) »

La quadrature du cercle : l'ONEMA cite ensuite Chaplais 2010 pour conclure et marteler sans preuve scientifique (OCE 2013) que les seuils sont responsables de tous les maux des rivières, pire, préconise d'engager immédiatement des travaux destructeurs et onéreux.

Le cas du Loir

L'exemple de ce petit affluent de la rivière Sarthe est significatif. Il entre en Loir et Cher à une altitude de 93m. Il quitte le département à une cote de 53m. Le dénivelé

est donc de 40m. Le taux d'étagement très élevé correspond à de remarquables aménagements édifiés depuis des siècles. Il n'y a quasiment plus un créneau à valoriser. Ces seuils et barrages n'ont pourtant jamais privé le Loir de ses poissons jusque dans les années 1960. Il y a quelques mois, le SIERAVL (Syndicat intercommunal d'études de réalisations et d'aménagement de la vallée du Loir) avouait « *ne pas connaître les milieux aquatiques du bassin du Loir* » (NR du 12/01/2013). Une étude est actuellement menée et le programme, le contrat territorial de bassin, devra être hâtivement bouclé dans 5 ans. Il est inexact de prétendre que ces chantiers sont exigés par la mise en conformité avec la DCE. Elle laisse au contraire aux Etats le choix des actions pour améliorer la qualité de l'eau. Selon le SIERAVL, » le taux d'étagement serait à diminuer de 30% ». En vertu de quel principe et pour quel(s) résultat(s) escompté(s)? Choisira-t-on la cible à détruire en fonction des prétendus bienfaits environnementaux encore jamais étudiés ou arbitrairement, araser pour le seul principe d'araser ? Incitera-t-on la Collectivité à acquérir les ouvrages pour les détruire ? La qualité chimique de l'eau est-elle étudiée?

L'érosion agricole considérable, responsable de la couleur de l'eau n'est jamais incriminée. Les stations dites d'épuration sont-elles toutes parfaitement efficientes ? Des mesures chimiques sérieuses et fiables sont-elles disponibles ? Des études comparables à celle-ci ont-elles été menées entre 2008 et 2013?

Par arrêté préfectoral, « *sans connaître les milieux aquatiques*« , les vannages sont ouverts du 14 janvier au 1er mars 2013 pour larguer les sédiments pollués pendant le régime des hautes eaux. Une opération « *jamais réalisée*« . Les crues actuelles ont favorisé ce transit sédimentaire sans estimation préalable des volumes, de leur nature chimique et des impacts en aval. Cette gestion écologoïste (2) est de moins en moins appréciée par les **conchyliculteurs qui déplorent une dégradation très significative de la qualité de l'eau**, leur outil de travail.

références:

OCE (2013) taux d'étagement et qualité piscicole

St Denis les Ponts, commune d'Eure et Loir juste en amont du Loir et Cher.
Quel impact prédomine sur les autres facteurs de dégradation? le SIERAVL dispose

t-il de mesures entre 2008 et 2013?

Eau-Evolution:
http://eau-evolution.fr/doc/articles.php?lien=eau_nitrates_concentration_riviere_loir_stdenislesponts

Eau-Evolution:
http://eau-evolution.fr/doc/articles.php?lien=eau_sediment_micropolluant_conta_toxi_riviere_loir_stdenislesponts

(1) le taux d’étagement d’un cours d’eau désigne la proportion du dénivelé d’un cours d’eau qui est occupée par des seuils : par exemple, s’il existe 60 mètres de chutes aménagées sur un dénivelé naturel de 100 m, le taux d’étagement est de 60%.

(2) gestion écologoïste: écologique-égoïste

.